

Appel à prestation
Salon de l'Emploi
Association Gennevilliers Insertion

▪ **Cadre légal**

- *Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.*
- *Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*
- *Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*

▪ **Contexte**

Gennevilliers Insertion est une Association loi 1901, dont les statuts ont été établis, le 2 avril 1997.

L'objet social de l'association est l'insertion professionnelle des gennevillois et l'animation, la gestion et la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion par l'Economique, qui vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté (...).

Son siège social est fixé à Mairie de Gennevilliers – 177 avenue Gabriel Péri – 92230 GENNEVILLIERS.

En partenariat avec la ville de Gennevilliers, sa Direction pour le Développement de l'Emploi et de l'Insertion, et les structures locales de l'emploi et de l'insertion (Mission Locale, Espace Insertion, Service Jeunesse.), elle met en œuvre un salon annuel de l'Emploi et des métiers.

▪ **Objet de la consultation**

Le présent cahier des charges a pour objet un appel à prestation pour la fourniture d'une prestation de location de matériel évènementiel.

▪ Nature et étendue des prestations attendues :

- Location de matériel d'exposition pour le salon 2021
- Date de réalisation 13 et 14 octobre 2021
- Lieu : Salle des Fêtes – Ville de Gennevilliers
- Nombre de stands moyen par jour : entre 80 et 100 (*sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid 19*).
- Transport, installation montage et démontage
- Fourniture de signalétique (stands, secteurs d'activité, lieu du forum, signalétique et plans)
- Fourniture de moquette, pose et dépose.
- Fourniture de prestation de Régie et modification des installations
- Capacité à intervenir la veille du salon et la nuit précédant le démarrage et la nuit précédant le deuxième jour, selon les contraintes du service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Gennevilliers
- Disponibilité jusqu'au jour de l'évènement pour participer à des réunions de préparation et apporter les modifications et adaptations nécessaires.
- Mise à disposition d'un référent technique pendant toute la durée de l'évènement (astreinte)
- Il est également attendu des propositions d'optimisation de la communication interne et externe de l'évènement.

▪ CALENDRIER

De la date de l'acceptation du devis à la clôture du Salon.

▪ PRIX et BASES DE CALCUL

Le prix du marché ne devra pas dépasser 25 000 euros TTC

Le budget des prestations proposées couvrira l'ensemble des éléments présentés dans la proposition du prestataire.

▪ CRITERES D'ATTRIBUTION

L'attribution sera établie fonction du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse ; toutes choses égales par ailleurs

▪ SOUS – TRAITANCE

Le présent appel à prestation ne comporte pas la possibilité de mettre en place une sous-traitance des prestations demandées.

▪ FACTURATION

La facturation pourra s'effectuer selon un calendrier qui devra être proposé dans la réponse au présent appel à prestation.

Un acompte équivalent à maximum 30% de la prestation annuelle pourra être versé avant l'évènement.

Le solde sera facturé après clôture de l'évènement.

La facture sera établie au nom de **l'association Gennevilliers Insertion**

▪ CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La réponse apportée devra comporter les éléments suivants :

- Présentation de votre entité et des références en matière d'organisation d'évènements
- Devis détaillé
- Contact nominatif ; référent de l'évènement.
- Acceptation des règles particulières liées à la pandémie qui seront reprises comme suit dans l'accord d'attribution :

« Contexte lié à la pandémie de Covid 19 : Force majeure.

Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention, qui serait causé par un cas de Force majeure.

Pour les besoins de la Convention, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de Force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ; la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de stade 3 de l'épidémie ou autre équivalent applicable ; l'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ; des mouvements sociaux d'ampleur nationale ; la déclaration de la loi martiale ou encore la décision d'un Gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés, de mettre en place un blocus maritime, aérien et/ou terrestre ; le rétablissement ou maintien partiel ou total du confinement ou de l'état d'urgence sanitaire sur les dates prévues de la prestation, la décision de la Ville de Gennevilliers d'annuler, reporter ou suspendre les rassemblements et évènements festifs ou professionnels.

Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution du présent Contrat aurait lieu.

En cas de survenance d'une situation qu'elle considère comme un cas de Force majeure, la Partie concernée notifie promptement l'autre de la situation par lettre recommandée avec avis de réception en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues à la Convention ainsi que tout document justificatif attestant de la réalité du cas de Force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de Force majeure.

Dans l'hypothèse où la Partie invoquant une situation de force majeure parviendrait à la caractériser, ses obligations seront suspendues pour le présent marché.

Toute suspension d'exécution de la Convention par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de Force majeure

auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations. »

▪ **MODALITES DE REPONSE :**

Document à fournir :

- Proposition détaillée
- Projet d'intervention
- Des références sur des prestations similaires
- Un devis détaillé précisant les modalités de calcul du prix
- Tout autre document jugé utile à la compréhension de l'offre

Date limite de réponse :

Vendredi 27 août 2020 à 12H

Transmission par mail ou par courrier postal

Association Gennevilliers Insertion – Mme Djamila HADEF

177 avenue Gabriel-Péri 92230 Gennevilliers

ET/Ou aux 2 personnes suivantes :

djamila.hadef@ville-gennevilliers.fr

gabin.gomes@ville-gennevilliers.fr

Les réponses à l'appel à prestations seront examinées par un Comité de sélection composé de collaborateurs de la DDEI et de Gennevilliers Insertion et choisis en fonction de leur spécificité d'intervention sur ledit évènement.

Jury décisionnaire :

A compter du Lundi 30 août 2021

Notification d'attribution

Maximum le 8 septembre 2021